

—  
Présidente de la Métropole

## Décision n° 20/442/D

### ■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, prend la décision suivante :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

En application de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n°FAG 017-3020/17/BM, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lambesc portant sur la réalisation d'opérations de travaux sur les réseaux humides. Cette convention portait sur une enveloppe globale de travaux de 998.427,00€HT, soit 1.198.112,40€TTC.

Signé le 29 Mai 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Par délibération n°DEA 001-6994/19/BM du 24 octobre 2019, le Bureau Métropolitain a approuvé un premier avenant à cette convention afin de préciser la répartition financière entre les compétences et d'ajuster plusieurs montants d'opérations aux montants réellement nécessaires pour les réaliser.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un nouvel avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage initiale au bénéfice de la Commune de Lambesc.

En effet, lors de la réalisation des travaux de l'opération 1 : Phase 2 du réaménagement de la rue Grande, il est apparu nécessaire :

- d'une part, de prolonger le réseau pluvial existant afin de supprimer des désordres de surface,
- d'autre part, de mettre en place deux nouveaux points d'eau incendie préconisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

L'enveloppe globale de l'opération est ainsi portée de 1.350.663,25€HT à 1.376.284,25€HT, soit une augmentation globale de 4 %, répartis comme suit :

- pour la compétence Eau Potable, 713.516,50€HT,
- pour la compétence Assainissement, 364.196€HT,
- pour la compétence Eaux Pluviales, 287.256,75€HT,
- pour la compétence DECI, 11.315€HT.

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017, portant approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°DEA 001-6994/19/BM du 24 octobre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°17/1417 pour la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis conforme/unanime des membres du Bureau de la Métropole.

## **Considérant**

- Qu'il convient d'établir un avenant n° 2 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1417 relative à la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides .

## **Décide**

### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°17/1417 relative à la réalisation par la commune de Lambesc d'opérations de travaux sur les réseaux humides.

**Signé le 29 Mai 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020**

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget annexe de l'Eau - Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21531,
- le budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21532,
- le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI 909,
- le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182908, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI 908.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

**Martine VASSAL**